

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Du 22 février 2024 à 18h00
ABBEVILLE – Espace Max Lejeune – Garopôle

- Note explicative de synthèse –

ADMINISTRATION GENERALE

1) Adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la CABS.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

C'est en ce sens que par délibération 2020.136 en date du 16 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté son règlement intérieur.

Ce règlement mérite d'être modifié, et complété afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

En effet, la réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le présent règlement comprend en plus de ces dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil et bureau) définies par le code général des collectivités territoriales. Dans le même esprit, sont également intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du conseil d'agglomération.

Au regard de ce qui précède et du projet de règlement intérieur de l'assemblée, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'assemblée.

Pièce jointe règlement intérieur de l'assemblée

Vote simple

2) Demande de retrait de la commune de Liercourt de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Par courriel en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Maire de la commune de Liercourt a sollicité le Président afin d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération le retrait de la commune de Liercourt de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) afin de rejoindre la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre (CCPM) .

Le Maire motive sa demande par les effets néfastes sur sa commune de la fusion des 3 communautés de communes, notamment en termes de Dotations Globales de Fonctionnement et de ses composantes telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Il évoque également le fait que sa commune contribue d'avantage au budget de la CABS qu'elle en bénéficie. Il met en avant, *'un développement décousu du territoire'* (*'absence de diversité dans la programmation des recettes GEMAPI', 'absence d'une véritable prise en charge des eaux pluviales', 'mise à l'écart dans différents projets tels que 'Pays d'art et d'histoire'...*) laissant ainsi des *'populations à l'écart'*.

Il indique que le rattachement de sa commune à la CCPM est cohérente géographiquement, ainsi que dans les relations intercommunales déjà établies, telles que l'adhésion de sa communes au SIAEP de la région de Pont Rémy, au SIA Val de Somme. Il ajoute que ce rattachement sera profitable pour sa commune en matière de DGF

Le courrier de saisine accompagné la délibération de la commune d'Hallencourt est joint en annexe de la présente note de synthèse.

La procédure de retrait

une commune membre d'une communauté d'agglomération dispose de la possibilité de se retirer d'une communauté d'agglomération dont elle est membre selon deux procédures : la procédure de retrait de droit commun des EPCI prévue par l'article L. 5211-19 du CGCT et la procédure de retrait dérogatoire prévue par l'article L. 5216-11 du CGCT (au titre de laquelle une commune peut être autorisée à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion).

Procédure de droit commun :

La procédure de droit commun, régie par les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, est applicable aux communes membres d'une communauté d'agglomération Elle prévoit que la demande de retrait d'une commune est soumise, d'une part, à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, et d'autre part, à l'accord des communes membres de ce même EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Lorsqu'une commune représente plus du quart de la population concernée, son accord est également obligatoire.

Chaque conseil municipal doit délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, l'absence de réponse dans le délai valant avis négatif. Une fois l'accord des conseils municipaux obtenu, la décision de retrait est prise par arrêté du ou des représentants de l'État

Procédure dérogatoire :

Par dérogation aux règles de droit commun susvisées, il a été instauré une procédure dérogatoire soumise au pouvoir d'appréciation du préfet. En effet, le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, doit en apprécier la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT c'est-à-dire de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulterait du retrait et de l'adhésion de la commune concernée. À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite. Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). La procédure de retrait dérogatoire est donc aujourd'hui strictement encadrée aux fins de limiter le risque de déstabilisation d'un EPCI à fiscalité propre par le retrait d'une commune.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'agglomération de se prononcer sur la demande de la commune de Liercourt et de répondre à la question suivante :

La communauté d'agglomération est - elle favorable à la sortie de la commune de Liercourt de son périmètre ?

Pièce jointe : courrier de la commune de Liercourt.

Vote simple

3) Modification de la délégation du Conseil d'agglomération au Président.

Par délibération n°2022.005 en date du 8 février 2022, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme a délégué au Président les attributions suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- Réaliser les lignes de trésorerie,
- Demander auprès de tous les organismes l'attribution de subventions et de soutiens financiers,
- Fixer les plans de financement des opérations prévues au budget,
- Fixer les tarifs de vente des produits des boutiques de l'office de tourisme communautaire,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, des contrats de prestations de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- Décider de l'acquisition et de l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers,
- Exercer les droits de préemption en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Prendre toutes les décisions de réalisation d'étude et de diagnostic prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux,
- Signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme pour les participations au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou pour voirie et réseaux,
- Signer les conventions de redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères,
- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en désignant ou non un avocat,
- Signer les conventions techniques et financières relatives à l'aménagement de la voirie avec le Département de la Somme,
- Signer les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Adhérer aux associations qui permettent la réalisation des compétences de la communauté,
- Adhérer aux différents services proposés par le centre de gestion de la Somme,
- Attribuer les logements pour nécessité de service,
- Signer les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée des agents non titulaires,

A ce jour, la communauté d'agglomération a engagé des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les territoires d'Abbeville, Longpré-Les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer, offrant ainsi des subventions aux particuliers éligibles effectuant des travaux de rénovation de leur logement. Pour le reste du territoire communautaire, des subventions aux particuliers sont proposées via le Programme Local de l'Habitat.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, le Département de la Somme a mis en place une caisse d'avance de fonds. Elle permet aux propriétaires s'inscrivant dans ces programmes de rénovation d'obtenir une avance afin de payer les entreprises au fil des travaux. En effet, tous les organismes attribuant des subventions ne proposent pas d'avance sur trésorerie, bloquant parfois la concrétisation des dossiers, faute de trésorerie disponible pour le paiement des travaux. La constitution de cette demande de caisse d'avance de fonds nécessite l'accord de financement de l'ensemble de financeurs.

Or, au niveau de la communauté d'agglomération, le processus de validation des dossiers est assez long (pour les dossiers PLH : passage en bureau communautaire puis en conseil d'agglomération et pour les dossiers OPAH : passage en commission des aides OPAH, en bureau communautaire puis en conseil d'agglomération). Ces étapes de validation retardent aujourd'hui notre réactivité et a ainsi des implications sur le montage des dossiers d'avance de fonds, retardant parfois de quelques semaines voire de quelques mois les projets des propriétaires.

Dès lors, la délégation de l'Assemblée au Président serait désormais établie comme suit :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

- Réaliser les lignes de trésorerie,
- Demander auprès de tous les organismes l'attribution de subventions et de soutiens financiers,
- Fixer les plans de financement des opérations prévues au budget,
- Fixer les tarifs de vente des produits des boutiques de l'office de tourisme communautaire,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, des contrats de prestations de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- Décider de l'acquisition et de l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers,
- Exercer les droits de préemption en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Prendre toutes les décisions de réalisation d'étude et de diagnostic prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux,
- Signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme pour les participations au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou pour voirie et réseaux,
- Signer les conventions de redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères,
- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en désignant ou non un avocat,
- Signer les conventions techniques et financières relatives à l'aménagement de la voirie avec le Département de la Somme,
- Signer les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Adhérer aux associations qui permettent la réalisation des compétences de la communauté,
- Adhérer aux différents services proposés par le centre de gestion de la Somme,
- Attribuer les logements pour nécessité de service,
- Signer les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée des agents non titulaires,
- **Attribuer les subventions aux particuliers liées au Programme Local de l'Habitat et aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cours sur le territoire.**

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver la modification de la délégation d'attributions au Président selon les termes précités

Vote simple

4) Désignation d'un référent déontologue au sein de la CABS

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient de nommer un référent déontologue au sein de la collectivité, chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

L'Association des Maires de la Somme a saisi le Président quant à la nomination d'un référent déontologue des élus de la collectivité. Il est proposé M. Pascal POUILLOT, avocat en droit commercial et social de 1979 à 2017.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De désigner M. Pascal POUILLOT pour la durée restant à courir du mandat, en qualité de Référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- D'autoriser la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à faciliter la saisine confidentielle du Référent déontologue par les élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, dans le respect d'une stricte confidentialité.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : CV M. POUILLOT

Vote à bulletin secret

5) Approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la CABS sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la CABS.

Le bilan des actions menées par la CABS en 2023 est annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Prendre acte

FINANCES

6) Adoption du règlement Budgétaire et Financier (RBF) suite au passage à la nomenclature M57.

Par délibération N°2023.103 du 13 avril 2023, la CABS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024. Les dispositions de cette nomenclature et les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.5217-10-8 CGCT), posent l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la CABS.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- D'adopter, le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : règlement budgétaire et financier

Vote simple

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif : Budget Principal.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget principal et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Article	Mt Voté CP 2023	Crédits 2024
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	18 396.12	4 599,00
2031 - Frais d'études	993 778.31	248 444,00
2051 - Concessions et droits similaires	121 233.97	30 308,00
2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	15 000.49	3 750,00
204182 - Bâtiments et installations	428 609.34	107 152,00
20421 - Biens mobiliers, matériel et études	2 500.00	625,00
20422 - Bâtiments et installations	212 919.17	53 229,00
2111 - Terrains nus	175 000.00	43 750,00
2115 - Terrains bâtis	80 000.00	20 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements	1 308 071.94	327 017,00
21312 - Bâtiments scolaires	104 220.00	26 055,00
21318 - Autres bâtiments publics	481 720.68	120 430,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	200 995.36	50 248,00
2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30 000.00	7 500,00
21538 - Autres réseaux	498 991.40	124 747,00
21571 - Matériel roulant	8 265.00	2 066,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	199 890.16	49 972,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	150 153.72	37 538,00
21735 - Installations générales, agencements, aménagements	480 000.00	120 000,00
21751 - Réseaux de voirie	6 150 622.35	1 537 655,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	51 692.80	12 923,00
2182 - Matériel de transport	40 700.00	10 175,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	276 436.24	69 109,00
2184 - Mobilier	81 560.48	20 390,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	338 088.47	84 522,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	202 100.00	50 525,00
2313 - Constructions	4 820 289.50	1 205 072,00
238 – Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	120 000.50	30 000,00
	17 591 236 €	4 397 802 €

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, et ce, avant le vote du budget primitif « Budget Principal » 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

8) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif : Budget Développement Economique.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget développement économique et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Article	Mt Voté CP	Crédits 2024
2031 - Frais d'études	50 000.00	12 500,00
2051 - Concessions et droits assimilés	15 510.00	3 877,00
2125 - Terrains bâtis	400 914.00	100 228,00
2128 - Autres terrains	400 000.00	100 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	50 000.00	12 500,00
21751 - Installations complexes spécialisées	56 000.00	14 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 000.00	3 750,00
2184 - Mobilier	1 000.00	250,00
2313 - Constructions	45 000.00	11 250,00
	1 033 424 €	258 355 €

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget développement économique dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, et ce, avant le vote du budget primitif « Budget Développement économique » 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

9) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif : Budget Eau et Assainissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Article	Mt Voté CP	Crédits 2024
2031 - Frais d'études	70 000.00	17 500,00
21561 - Service de distribution d'eau	239 149.00	59 787,00
21751 - Installations complexes spécialisées	8 340.00	2 085,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 750.00	2 187,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	21 833.57	5 458,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000.00	5 000,00
	368 072.57	92 017 €

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget Eau et Assainissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, et ce, avant le vote du budget primitif « Budget Eau et Assainissement » 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

10) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif : Budget Office de Tourisme.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Article	Mt Voté CP 2023	Crédits 2024
2051 - Concessions et droits assimilés	15 000.00	3 750,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	7 761.00	1 940,00
21735 - Installations générales, agencements, aménagements	4 810.00	1 202,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 265.00	1 316,00
2188 - Autres	87 937.00	21 984,00
	120 773 €	30 192 €

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget Office de Tourisme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, et ce, avant le vote du budget primitif « Budget Office de Tourisme » 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

11) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif : Budget Transport.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget régie transport et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Article	Mt Voté CP 2023	Crédite 2024
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	94 872.00	23 718,00
2155 - Outillage industriel	6 000.00	1 500,00
2156 - Matériel de transport d'exploitation	68 652.00	17 163,00
21753 - Installations à caractère spécifique	8 780.00	2 195,00
2182 - Matériel de transport	236 557.00	59 139,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	48 553.00	12 138,00
2184 - Mobilier	1 309.00	327,00
2188 - Autres	25 240.00	6 310,00
	489 963 €	122 490 €

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil d'agglomération :

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget Transport dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, et ce, avant le vote du budget primitif « Budget Transport » 2024.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

12) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, débattre sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L.2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Aussi, il s'agit avant tout de dresser le bilan de l'exécution budgétaire 2023 (sous réserve du vote des comptes administratif et de gestion 2023) et de prendre des orientations, notamment en matière de fiscalités directe et indirecte, de s'interroger sur l'évolution des produits des services de la collectivité (ex tarifs Aqu'Abb, école des beaux-arts, conservatoire...).

Il est également proposé d'approuver :

- Le financement de projets structurants ruraux par l'adoption d'un Fonds de ruralité et d'en fixer le montant ;
- La nécessité d'ouvrir une enveloppe permettant de financer la compétence obligatoire « Eaux pluviales » afin que la collectivité puisse remplir ses obligations au regard de cette compétence ;

Pièce jointe : document de présentation des orientations budgétaires.

Prendre acte de la tenue du débat

DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE DES DECHETS

13) Evolution de la Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages.

Contexte :

La CABS a mis en place sur son territoire une Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages.

La délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2017, ainsi que la convention en précisent les dispositions et le mode de calcul pour la facturation, soit, 3 pesées trimestrielles pour chaque redevable permettant de définir le tonnage à facturer chaque trimestre.

La contractualisation est réalisée par la signature de la convention entre la CABS et le redevable.

A ce jour, un peu plus de 150 redevables ont conventionné avec la CABS, pour un montant annuel de plus de 370 000€ en 2022.

Relevés de données de facturation :

Depuis sa mise en service, les relevés de facturation sont basés sur le **poids** des déchets, facturation à la **tonne** collectée.

Lorsque le véhicule n'est pas positionné à plat et stabilisé, ce dispositif ne donne pas entière satisfaction.

Cela implique une facturation qui n'est pas en cohérence totale à la réalité et soumet la CABS à un risque de contentieux.

- ❖ Afin de remédier à ce fonctionnement non satisfaisant, il est proposé d'effectuer des relevés terrain à minima **4 fois par an des litrages** de déchets présentés lors de chaque collecte par les redevables en convention avec la CABS et d'abandonner le système de pesée.
 - ✓ Les bacs mis à disposition des redevables sont majoritairement de 360 litres ou 660 litres.
 - ✓ Les sacs sont aussi comptabilisés lorsqu'il n'y a pas ou pas assez de bacs pour des raisons de possibilité d'accueil.

Fréquences de collecte actuelle

Dans la convention actuelle, la collecte des déchets des Gros Producteurs (GPO) de déchets non ménagers est réalisée 3 fois par semaine de septembre à juin et 5 fois en juillet et août pour les Ordures Ménagères (OM) concernant les communes de Saint-Valéry-Sur-Somme et Cayeux-Sur-Mer.

Les Gros Producteurs de la ville d'Abbeville sont collectés 3 fois par semaine en Ordures Ménagères toute l'année et 1 fois en Déchets Recyclables (DR).

Une collecte de carton est réalisée également 2 fois par semaines.

Les Gros Producteurs des autres communes de la CABS sont collectées 1 fois par semaine pour les ordures Ménagères et les déchets recyclables.

- ❖ Il est proposé d'appliquer une fréquence réglementaire (ou dite : base commune aux particuliers et autres producteurs) hebdomadaires de collecte des OM et des DR pour chacune des communes toute l'année, et de prendre en compte la saisonnalité pour Saint Valéry et Cayeux en passant à 2 collectes d'OM par semaine en Juillet et Août pour les Gros producteurs.
- ❖ Pour toute demande de **collecte supplémentaire**, un tarif intitulé « fréquence supplémentaire » **majoré de 25%** du tarif de base par flux de déchet sera appliqué.
Les demandes seront validées et organisées par le service collecte en fonction d'une zone géographique cohérente pour l'optimisation des coûts d'exploitation.

❖ **Soit :**

Abbeville :

2 collectes en OM (C2) et 1 collecte en DR par semaine pour tous les usagers y compris les redevables

- Facturation de toute collecte supplémentaire pour les GPO

Saint-Valéry-Sur-Somme et Cayeux-Sur-Mer

Du 1er lundi de Septembre au dernier lundi de Juin : 1 collecte en OM par semaine (C1) et 1 collecte en DR pour tous les usagers y compris les redevables

- Facturation de toute collecte supplémentaire demandant une prestation particulière pour les GPO
- Du 1er lundi de Juillet au dernier jeudi d'Août :** 2 collectes en OM par semaine (C2) et 1 collecte en DR pour les Gros Producteurs. Les particuliers restent à 1 fois en OM et en DR
- Facturation de toute collecte supplémentaire demandant une prestation particulière pour les GPO

Les autres communes de la CABS :

1 collecte en OM (C1) et 1 collecte en DR par semaine pour tous les usagers y compris les redevables éventuels

- Facturation de toute demande supplémentaire demandant une prestation particulière pour les GPO

Tarification

La délibération et la convention en vigueur, prévoient l'application de deux tarifs différenciés entre l'ancienne CCA (135€/tonne) et l'ancienne CCBSS (153€/tonne) pour les **OM uniquement**.

Il n'y a pas de tarification de la Redevance Spéciale d'établie pour l'ex CCRH à ce jour.

- ❖ Il est proposé d'adopter dans un souci de cohérence territoriale un **tarif unique au LITRE** pour **tous les déchets** et pour **toute la CABS**, qui prendrait en compte les coûts de service de collecte.
 - ✓ Pour information en 2021 le coût aidé du service en OM était de 203€ HT la tonne.
Soit, 0.0406€ du litre
- ❖ De facturer à hauteur de 50% du tarif des OM les **Déchets Recyclables** afin d'inciter les redevables à effectuer le tri de leurs déchets.
- ❖ De facturer à hauteur de 90% du tarif des OM les Biodéchets lorsque cette collecte sera mise en place.
- ❖ De ne pas facturer la collecte du Carton.
- ❖ De réaliser la révision annuelle des tarifs unitaires au 1^{er} trimestre de l'année N selon la matrice des coûts de compta coûts.

Déduction de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM doit être transmise par le redevable chaque année à la CABS pour déduction de la facture de l'année N.

Cela engendre des annulations de factures, et/ou des refacturations avec le nouveau décompte.

- ❖ Il est proposé de se baser sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N -1 répartie en 4 tranches équivalentes qui seront déduites lors de la facturation de chaque trimestre de l'année N (T1, T2, T3 et T4).
Exemple: Un redevable a payé 4 000€ de TEOM en année N -1 / 4 => 1 000€ à déduire de la facturation de chaque trimestre l'année N.
La facturation comprendra donc le montant total de la facture « Trimestrielle » selon les litrages réels appliqués, déduite de 1 000€ pour cet exemple.

En conséquence il est demandé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver la proposition d'utiliser le litrage pour la facturation.
- Approuver l'application d'une fréquence de collecte réglementaire pour chaque commune en prenant en compte la spécificité de Saint-Valéry-Sur-Somme et de Cayeux-Sur-Mer juillet et août.
- Approuver pour toute demande de passage supplémentaire, l'application d'un tarif majoré de 25% pour chaque flux ayant une facturation.
- Approuver la déduction de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères (TEOM) N -1 sur les factures de l'année N.

- Approuver la révision des tarifs unitaires au 1^{er} trimestre de l'année N
- Autoriser le Président à signer les conventions établies entre la communauté d'agglomération de la baie de somme et les producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages.
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : - convention entre la CABS et les producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages.
 - tarification actuelle selon délibération du 06/04/2017

Vote simple

14) Définition de la prise en charge de conteneurs aériens et conteneurs enterrés.

Contexte :

La CABS dispose sur certaines communes de son territoire de conteneurs aériens (CA) pour la collecte du Verre et de Déchets Recyclables en apport volontaire.

A la demande de certaines communes, quelques conteneurs enterrés (CE) ont été également positionnés sur des points stratégiques permettant d'avoir une meilleure esthétique dans l'espace.

A ce jour, tous les coûts (matériel et génie civil pour les CE) sont supportés par la CABS dans le cadre de sa compétence de la gestion des déchets.

Les projets

Plusieurs projets sont en attente de solution ou à développer en conteneurs aériens ou enterrés :

Renouvellement du conteneur rue Ancel de Caieu (près de la mairie)

Projet d'aménagement du parking entrée de ville à Saint-Valéry-Sur-Somme

Projet d'équipement des campings de Pendé, Cayeux-Sur-mer, Saint-Valéry-Sur-Somme, ...

Renouvellement du matériel enterré à Abbeville : Place des Jacobins, quai du Pont Neuf, Moulin du Roy

Projet de mise en place de conteneurs en lieu et place d'abris ou lors de l'externalisation des déchets de l'habitat collectif à Abbeville dans le projet de rénovation urbaine

Coûts et prise en charge du matériel de pré collecte Aérien et Enterré

Le coût d'implantation d'un conteneur enterré comprend la part génie cil et la part du matériel :

Génie civil : 7 600€/HT

Matériel : 9 300€/HT

Le coût d'un conteneur aérien est défini uniquement par le matériel :

Matériel : 2 700€/HT

Ces éléments ont été présentés en commission Développement Durable le 5 décembre 2023, qui s'est orientée vers les propositions suivantes :

Conteneur aérien : prise en charge totale par la CABS

Conteneur enterré : prise en charge à hauteur d'un conteneur aérien par la CABS et le reste à la charge du demandeur (commune, bailleur, ...)

En conséquence il est demandé au Conseil d'agglomération :

- D'approuver la proposition de prise en charge du matériel de pré collecte aérien ou enterré comme décrit ci-dessus.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote simple

EAU – ASSAINISSEMENT

15) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Hallencourt (S.I.A.E.P).

Par courrier en date du 21 décembre 2023, réceptionné le 11 janvier 2024, Frédéric DELOHEN, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Hallencourt (SIAEP), nous informe que ce syndicat a délibéré favorablement pour la modification de l'adresse du siège social et des nouveaux statuts du SIAEP.

Il sollicite l'avis de la CABS sur les nouveaux statuts approuvés par le SIAEP.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'agglomération :

- D'accepter le changement de siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, celui-ci se situant désormais Place de l'Hôtel de Ville 80490 HALLENCOURT
- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Hallencourt
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : Statuts approuvés par le Comité Syndical et délibération.

Vote simple

16) Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP).

La compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT. La CABS est donc devenue membre du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.

Par courrier en date du 23 janvier 2024, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE nous demande de désigner douze délégués titulaires et douze délégués suppléants, suite à la modification des statuts.

En effet, conformément à l'article 5 : « Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque Commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la CABS pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT). »

Pour mémoire, par délibération N°2020.055 du 23/07/2020, le Conseil d'agglomération a désigné les membres suivants

ARREST	BOUCHARD Armel	OSERET Sylvain
BOISMONT	PETIT Jean-Paul	GEST Jean-Luc
BRUTELLES	MOREL Guillaume	DE POMMEREUX Marc
CAYEUX-SUR-MER	BRUNET Régis	PROUVOST Philippe
ESTREBOEUF	MACHAT Jean-Marie	THBAUT Jean-Marc
FRANLEU	VIMEUX Yves	BAILLEUL Philippe
LANCHERES	BLONDIN Jean-Yves	ZIOUNE Christophe
MONS-BOUBERT	DELAHAYE Emmanuel	FRANCOIS Christian
PENDE	DUCROCQ Bernard	GERVAIS Jacqueline
SAIGNEVILLE	DEVISME Gérald	MONGOUR Christian
SAINT-BLIMONT	MARQUE José	DUBOIS Antoine
VAUDRICOURT	HENOCQUE Dominique	THIEBAULT Robert

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'agglomération de proposer la nomination de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants pour représenter la CABS au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP), comme suivant :

ARREST	BOUCHARD Armel	PACQUES Davy
BOISMONT	LENNE Daniel	BRUANT Blandine
BRUTELLES	MAISON Françoise	JOSEPH Catherine
CAYEUX-SUR-MER	LECOMTE Jean-Paul	CREPIN Martine
ESTREBOEUF	MACHAT Jean-Marie	THBAUT Jean-Marc
FRANLEU	MARTEL Bertrand	DABOVALLE Arnod
LANCHERES	BLONDIN Jean-Yves	CLAIRE Joanne
MONS-BOUBERT	DELAHAYE Emmanuel	FRANCOIS Christian
PENDE	DUCROCQ Bernard	SAUVAGE Eliette
SAIGNEVILLE	GORRIEZ Jean	BEZOT Martine
SAINT-BLIMONT	MARQUE José	PRUVOT Adrien
VAUDRICOURT	HENOCQUE Dominique	HENOCQUE Jacques

Pièce jointe : courrier du SIEP du 23/01/2024

Vote à bulletin secret

17) Délégation de maîtrise d'ouvrage de la CABS à la commune de Condé-Folie pour étude diagnostic du réseau d'eaux pluviales.

Contexte

Dans le cadre de ses missions relevant de la compétence « Assainissement collectif » la commune de Condé-Folie doit réaliser un diagnostic du système d'assainissement de la commune de Condé-Folie. Ce réseau en théorie strictement séparatif est en réalité fortement impacté par des eaux claires parasites d'origine météoriques (ECPM) à l'origine de dysfonctionnements du système EU.

Il est donc impératif que le diagnostic confirme la structuration du réseau d'Eaux Pluviales (EP) et ses interconnexions avec le réseau Eaux Usées (EU) avant toute proposition de travaux sur le réseau EU.

Dès lors, considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser de façon conjointe le diagnostic des réseaux EU et EP sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, les deux parties se sont rapprochées en vue de définir les conditions d'une délégation de

maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique de 1985.

Eléments techniques

La CABS est compétente en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Distribution de l'eau potable et Assainissement collectif au premier janvier 2020. Ce sont des compétences obligatoires des communauté d'agglomération au 1 janvier 2020.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « engagement et proximité » offre la possibilité pour la communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ces compétences.

La commune de Condé-Folie exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de la CABS depuis le 18 septembre 2020 selon convention conclue.

Le projet de diagnostic du réseau des eaux pluviales (EP) de la commune de Condé-Folié, s'inscrit dans un diagnostic plus large des réseaux EP et eaux usées (EU) rendu nécessaire par une non-conformité du système EU alors que le réseau EU est correctement dimensionné pour les EU et que le système de traitement fonctionne correctement.

Le montant global de l'étude (diagnostic EU + diagnostic EP) est de 94 716,75 € HT financé à environ 54% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La part relevant du diagnostic EP est de 37 238,63 € HT et à des fins de simplification opérationnelle la commune de Condé-Folie a proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'étude.

La commune de Condé-Folie est assistée pour la réalisation de cette étude par l'AMEVA.

L'étude est subventionnée à environ 54 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'agglomération :

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CABS à la commune de Condé-Folie en vue d'une étude de diagnostic du réseau des eaux pluviales.
- D'autoriser le Président à signer la convention délégation de maîtrise d'ouvrage de la CABS à la commune de Condé-Folie en vue d'une étude de diagnostic du réseau des eaux pluviales.

Pièce jointe : convention délégation de maîtrise d'ouvrage CABS /Condé-Folie

Vote simple

POINT INFORMATIF

18) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

09/01/2024	2024.15	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Remplacement des menuiseries des salles de restaurant de la cantine Cyrille DEFACQUE » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.16	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Réfection toiture Zinc de la chaufferie de l'école des Beaux-Arts » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.17	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Réfection toiture et charpente de l'école des Beaux-Arts » à ABBEVILLE

09/01/2024	2024.18	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Remplacement de l'ensemble des menuiseries Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.19	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Création de cheminement piéton sécurisé à la cantine Saint-Gilles / CM17 » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.20	Demande subvention DETR pour les travaux « Rechargement massif en galets de la route Blanche » à CAYEUX-SUR-MER
09/01/2024	2024.21	Bail dérogatoire avec LA POSTE pour la location de 10 places de stationnement sur le parking VALEO
09/01/2024	2024.22	Demande subvention DETR pour le projet « Remplacement des portes à flot du Doigt » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.23	Demande subvention DSIL pour le projet « Aménagement de la rue de la division Leclerc » à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
09/01/2024	2024.24	Demande subvention DSIL pour le projet « Réaménagement de la rue de la Gare » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.25	Demande subvention DSIL pour le projet « Démolition d'école désaffectée pour la construction d'une crèche d'accueil de jeunes enfants » à ABBEVILLE
09/01/2024	2024.26	Marché public de prestation de services pour une durée de 3 ans avec la SARL VESTA à LILLE portant sur le marché « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour et de l'aire d'accueil de grand passage de la CABS »
10/01/2024	2024.27	Bail dérogatoire avec le groupe LACT'UNION pour la location de 10 places de stationnement sur le parking VALEO
10/01/2024	2024.28	Convention relative à la mise en place d'une Projet Educatif Territorial avec un plan mercredi soutenu par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme et la caisse d'allocations familiales de la Somme
11/01/2024	2024.29	Contrat de location d'un véhicule KARSAN e-ATAK avec la société HCL HERVOUET CORPORATE LEASE correspondant au besoin de la régie Transports
15/01/2024	2024.30	Demande subvention DSIL pour le projet « Création d'aménagement de sécurité sur RD 173 » à LIMEUX
15/01/2024	2024.31	Demande subvention DSIL pour le projet « Création d'aménagement de sécurité sur RD 80 » à FRANLEU
15/01/2024	2024.32	Demande subvention DETR pour le projet « Création d'aménagement de sécurité sur RD 3 » à FONTAINE SUR SOMME
16/01/2024	2024.33	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
16/01/2024	2024.34	Grille tarifaire OT
19/01/2024	2024.35	Mise à disposition, à titre gratuit, à l'association ROCK MARIN'S un local dans l'ancienne maison de gardien du site ex Point P à BOISMONT

23/01/2024	2024.36	Avenant n° 2 au marché « Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou raisonnée pour la CABS Lot 2 – Lot 7 et Lot 18 », validant un nouveau bordereau de prix unitaires
23/01/2024	2024.37	Avenant n° 2 au marché « Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou raisonnée pour la CABS Lot 3 et Lot 17 », validant un nouveau bordereau de prix unitaires
24/01/2024	2024.38	Demande de subvention vu l'appel à projets Aides aux Communes et aux Territoires ACTes de la Région Hauts-de-France pour « Création d'aménagement de sécurité sur RD 3, Commune de Fontaine sur Somme »
24/01/2024	2024.39	Demande de subvention vu l'appel à projets Aides aux Communes et aux Territoires ACTes de la Région Hauts-de-France pour « Création d'aménagement sur RD 80, Commune de Franleu »
24/01/2024	2024.40	Demande de subvention vu l'appel à projets Aides aux Communes et aux Territoires ACTes de la Région Hauts-de-France pour « Création d'aménagement de sécurité sur RD 173, Commune de Limeux »
29/01/2024	2024.41	Demande de subvention de 7 103 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, pour l'année 2024, afin de financer en partie le poste d'adulte relais médiateur santé Espérance.
29/01/2024	2024.42	Demande de subvention de 7 103 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, pour l'année 2024, afin de financer en partie le poste d'adulte relais médiateur santé Soleil Levant.
31/01/2024	2024.43	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
06/02/2024	2024.44	Avenant à la régie de recettes prolongée pour le paiement des cantines et garderies – modification adresse
06/02/2024	2024.45	Marché 2024/01 portant sur le marché « Travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la CABS – Accord cadre mono attributaire à bons de commandes avec secteurs géographiques » avec les entreprises : EUROVIA PICARDIE et SAS COLAS FRANCE ETABLISSEMENT D'AMIENS
06/02/2024	2024.46	Marché 2024/02 portant sur le marché « Missions de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la CABS – Accord cadre mono attributaire avec lots géographiques » avec les entreprises : LATITUDES et SARL V3D CONCEPT